

Contrat de prêt d'ordinateur portable (réservé aux étudiants inscrits à l'INUC – carte étudiant requise)

2022.09 .08



Institut National
Universitaire
Champollion

**Service Commun de la
Documentation**

Tél. : 05 63 48 16 95

Mél. :

**Service.documentation
@univ-jfc.fr**

ENTRE

L'Institut national universitaire J-F Champollion, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), sis Place de Verdun, 81012 Albi Cedex 9, représenté par sa Directrice Christelle FARENC

Ci-après désigné « l'INU »,

Agissant au nom et pour le compte du Service commun de documentation, représenté par sa directrice, Florence Lunardi,

Ci-après désigné « le SCD »,

ET

Mlle, Mme, M. <Usager>;

inscrit(e) en <Cursus>

Téléphone mobile <Tel>

Demeurant <Adresse> <CP> <Ville>

Ci-après désigné « le bénéficiaire »:

Il est convenu ce qui suit:

Bibliothèque Universitaire
Campus d'Albi
Place de Verdun

Tél. : 05 63 48 17 17

81012 Albi Cedex 9

www.univ-jfc.fr

Article 1 : Le prêt d'ordinateur portable est réservé aux étudiants inscrits à l'INU pour l'année universitaire 2022-2023, et à la bibliothèque universitaire.

Article 2 : Le bénéficiaire déclare avoir reçu en main propre une housse de protection comportant :

- un ordinateur portable <Fabricant> <Modèle>: n° de série : <Numéro de série>
- Ref inventaire DSIUN : <Numéro d'inventaire>

Article 3: Le SCD de l'INU prête le matériel décrit ci-dessus jusqu'au 15/01/2023 ou 15/06/2023 (rayez la mention inutile)

Le bénéficiaire s'engage à rendre le matériel au SCD (accueil de la bibliothèque) le 15 janvier au plus tard ou le 15/06/2023 (rayez la mention inutile)

Le bénéficiaire peut demander une prolongation de son prêt : elle n'est pas accordée systématiquement, notamment en cas d'étudiant inscrit sur liste d'attente.



Université
Fédérale

Toulouse
Midi-Pyrénées



Article 4: En aucun cas, le SCD de l'INU ne pourra être tenu responsable de l'usage relatif à ce matériel.

Article 5: Il appartient au bénéficiaire de sauvegarder ses données avant de restituer le matériel, et de supprimer ses données de l'ordinateur ainsi que les applications nouvelles installées. L'image du portable sera restaurée ultérieurement et aucune possibilité de récupération des données personnelles ne pourra être envisagée.

Article 6: Le bénéficiaire sera tenu pour seul responsable des dégradations du matériel emprunté, et s'engage, quoi qu'il arrive, à restituer le matériel en parfait état de marche.

Article 7: Un chèque de caution de 300€ (trois cent euros) est exigé pour tout prêt de portable. Ce chèque ne sera pas débité si l'emprunteur respecte le contrat. En cas de retard ou de dégradation du matériel, se reporter à l'article 8.

Article 8: Cas des retards et des dégradations: après un retard d'une semaine et après rappel par courrier recommandé avec avis de réception de notre part, le bénéficiaire s'expose à voir ses droits de prêt suspendus à la bibliothèque jusqu'à ce qu'il régularise sa situation.

En cas de non restitution du matériel emprunté, ou au cas où le matériel serait rendu dégradé ou incomplet, le SCD de l'INU se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution dans un premier temps et d'émettre à l'encontre du bénéficiaire une facture d'un montant égal au préjudice subi (rappel : la valeur du portable neuf est de 500€ TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises), de saisir le conseil de discipline, de suspendre la délivrance du diplôme préparé et d'exclure l'étudiant du service de prêt d'ordinateur portable.

Article 9: En cas de vol d'un des matériels empruntés, le bénéficiaire s'engage à effectuer un dépôt de plainte pour vol auprès des autorités compétentes et à déclarer ce vol à son assurance. Rappel : la caution de 300€ (trois cent euros) pourra servir de franchise si l'emprunteur n'a pas de contrat d'assurance.

Article 10: le matériel est prêté pour favoriser les études : l'usage « privé » doit être résiduel, et en tout état de cause le bénéficiaire doit respecter rigoureusement la charte informatique de l'établissement.

Fait à Albi, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire

La directrice du SCD ou son représentant

(signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »)